

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS25

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

### ARTICLE 20

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« qui respecte les orientations définies dans le document de cadrage sont reprises dans les accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422–20. À défaut d'accord dans le délai fixé par le document de cadrage ou en cas d'accord ne respectant pas les orientations qui y étaient définies »

les mots :

« respectant les orientations définies par le document de cadrage et conclu dans le délai fixé par lui sont reprises dans les accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422 – 20. À défaut de conclusion d'un tel accord ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement allégeant la rédaction proposée pour l'alinéa 9.